



## Ecole d'arbitrage club

**Destinataires : Ligues Régionales – Comités Départementaux**

**Nombre de pièces jointes : 0**

Dans le cadre des travaux préparatoires de la nouvelle charte des officiels les critères de validation des « Ecoles d'arbitrage Clubs » ont été définis.

Une école d'arbitrage est une structure identifiée au sein d'un club ou d'un regroupement de clubs comprenant au minimum un responsable attitré et un ou plusieurs formateurs. Le but de l'école d'arbitrage est de promouvoir les fonctions d'officiels, d'organiser des formations d'arbitre de club, d'OTM de club, voire d'arbitres départementaux. La fédération met à disposition des écoles d'arbitrage des outils de formation, une valise pédagogique pour la formation des arbitres de club, des ressources de formation E-learning pour ses stagiaires à l'examen départemental et un accès à leur suivi pour le formateur. Un e-learning de validation des arbitres clubs sera prochainement disponible. Toute école d'arbitrage club, déclarée au Comité Départemental est automatiquement une école de Niveau 1

Une école d'arbitrage club peut être validée Niveau 2 sous conditions de remplir les critères suivants :

- Organisation d'une formation déclarée au comité départemental d'au minimum 2 jeunes arbitres par club avec désignations d'arbitres club au sein du club\*
- Utilisation de la mallette pédagogique FFBB, respect du programme et utilisation des cahiers de l'arbitre club
- Les arbitres en formations dans le club sont systématiquement accompagnés, conseillés, coachés, protégés par une personne identifiées (chasuble de la mallette) lors de chaque rencontre
- Le club affiche le programme de formation de l'école d'arbitrage, les désignations et les photos de ses officiels
- Présence du responsable de l'école à la réunion des responsables d'école d'arbitrage de la CDO

\* pour une CTC, le nombre exigé d'arbitres en formation pour valider l'école d'arbitrage est le même, mais la répartition est indifférente, par club (moyenne de 2 arbitres par club).

La validation niveau 2 est donnée par le Comité Départemental.

Ces critères ont un double objectif :

- Définir pour chaque CTC les obligations à respecter au titre de leur école d'arbitrage : celle-ci doit être de niveau 2
- Permettre aux clubs de travailler d'ores et déjà à la valorisation de leur école dans le cadre de la nouvelle charte

Il convient donc, dès maintenant :

- De communiquer ces critères à l'ensemble des clubs
- De prévoir la réunion des responsables d'écoles d'arbitrage
- De procéder, d'ici le 15 mars 2015, aux validations Niveau 2 des Ecoles d'Arbitrage Club
- *Des documents complémentaires vous seront adressés très prochainement*

Des informations complémentaires pourront être données lors des réunions de zones du mois de novembre. La Commission Fédérale des Officiels est à votre disposition pour toute aide sur le sujet.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
B. VAUTHIER Responsable de la formation des officiels	F. CHALOUPY Président de la CFO	Th. BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2014-11-12 Ecole d'arbitrage Club Note d'information V3 TBE	